AMYTIS RETRAITE

Le contrat AMYTIS RETRAITE est un Plan d'Épargne Retraite Individuel sous la forme d’un contrat d’assurance vie de groupe à adhésion facultative. Il est destiné à la préparation de la retraite. Les droits et obligations de l’Adhérent-Assuré peuvent être modifiés par des avenants au Contrat conclus entre Spirica et l’Association Retraite Falguière. L’Adhérent-Assuré est informé de ces modifications. AMYTIS RETRAITE offre diverses garanties en cas de vie ou de décès de l’Adhérent-Assuré.

Garanties de AMYTIS RETRAITE

Les garanties prévues par le contrat AMYTIS RETRAITE sont les suivantes :

En cas de vie de l’Adhérent-Assuré au terme de l’Adhésion : versement d’un capital en une ou plusieurs fois et/ou d’une rente viagère.

En cas de décès de l’Adhérent-Assuré : versement d’un capital ou d’une rente aux bénéficiaires désignés.

Les droits de l’adhésion peuvent être exprimés en euros, en unités de compte ou en parts de provisions de diversification, avec des garanties variées selon le support choisi.

Gestion de AMYTIS RETRAITE

Le contrat AMYTIS RETRAITE propose plusieurs modes de gestion :

Gestion Libre : l’Adhérent-Assuré sélectionne lui-même les supports sur lesquels est répartie l'épargne.

Gestion Pilotée à Horizon : l’Assureur gère l’épargne en fonction d’un profil de gestion choisi par l’Adhérent-Assuré, visant à diminuer le risque financier à l’approche de la retraite.

Gestion Pilotée : l’Assureur gère l’épargne selon des profils de gestion définis, avec des arbitrages automatiques entre supports.

Frais Associés à AMYTIS RETRAITE

Les frais de l’adhésion au contrat AMYTIS RETRAITE incluent :

Frais à l’entrée et sur versements : jusqu'à 4 % du montant des versements.

Frais de gestion : 0,85 % par an pour les unités de compte, 2 % par an pour le fonds en euros, et jusqu’à 10 % des performances pour certains supports.

Frais de sortie : 1 % maximum sur le montant du transfert avant le 5ème anniversaire de l’adhésion.

Fiscalité de AMYTIS RETRAITE

Les sommes versées sur AMYTIS RETRAITE bénéficient d’un cadre fiscal avantageux :

Les versements sont déductibles du revenu imposable dans la limite des plafonds légaux.

Les prestations sont soumises à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux selon la législation en vigueur.

Durée et Résiliation de AMYTIS RETRAITE

La durée de l’adhésion dépend de la situation patrimoniale de l’Adhérent-Assuré et de ses objectifs. La période de constitution de l’épargne peut être prolongée jusqu’à la liquidation des droits sous forme de capital ou de rente viagère. L’adhésion peut être résiliée par l’Adhérent-Assuré en cas de transfert sortant vers un autre contrat de même nature, de rachat exceptionnel, de liquidation des droits, ou en cas de décès de l’Adhérent-Assuré.

Transferts et Arbitrages

L’adhésion au contrat AMYTIS RETRAITE permet des transferts entrants et sortants vers d’autres plans d’épargne retraite. Les arbitrages entre différents supports de gestion sont possibles, moyennant certains frais. Les arbitrages peuvent être effectués par l’Adhérent-Assuré via un espace en ligne sécurisé, gratuitement.

Désignation des Bénéficiaires

L’Adhérent-Assuré peut désigner un ou plusieurs bénéficiaires des prestations en cas de décès, soit lors de l’adhésion soit ultérieurement par avenant. La désignation peut être modifiée à tout moment, sauf acceptation du bénéficiaire, rendant cette désignation irrévocable.

Participation aux Bénéfices

Le contrat AMYTIS RETRAITE prévoit la participation aux bénéfices pour les supports à distribution de dividendes, avec un versement de 100 % des dividendes sur l’adhésion. Pour les autres supports, il n’y a pas de participation aux bénéfices contractuelle.

Droit de Renonciation

L’Adhérent-Assuré dispose d’un délai de 30 jours calendaires pour renoncer à l’adhésion, à compter de la réception du certificat d’adhésion. En cas de renonciation, l’Adhérent-Assuré est remboursé de la totalité des sommes versées dans un délai de 30 jours.

En conclusion, AMYTIS RETRAITE est un contrat d’assurance vie de groupe destiné à la constitution d’une épargne retraite, offrant diverses options de gestion et de garanties. Le contrat AMYTIS RETRAITE permet une flexibilité dans les investissements et les arbitrages, avec un cadre fiscal avantageux et des frais compétitifs. Les adhérents bénéficient d’un support adapté à leurs besoins en matière de retraite, tout en ayant la possibilité de désigner des bénéficiaires en cas de décès.

AMYTIS RETRAITE propose des solutions de gestion adaptées aux profils de risque des adhérents, permettant une préparation sereine et optimisée de la retraite. Les conditions générales du contrat AMYTIS RETRAITE détaillent les droits et obligations des adhérents, assurant une transparence et une clarté dans la gestion de l’épargne retraite. Le contrat AMYTIS RETRAITE est ainsi une solution complète et flexible pour les individus souhaitant préparer leur retraite avec sérénité et efficacité.